



au plus près de chacun

LES PRÉFÉRENCES DE DURABILITÉ, QU'EST-CE QUE C'EST ?

FICHE PÉDAGOGIQUE



Nous, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, nous engageons dans la stratégie de notre groupe, le Crédit Mutuel Arkéa, qui s'appuie sur une conviction forte : la performance d'une entreprise ne peut être seulement financière mais doit être globale, pour assurer la pérennité des activités économiques et la vitalité des territoires.

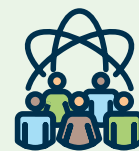
Entreprise à mission depuis 2022, le Crédit Mutuel Arkéa associe solidité financière, ancrage local et innovation pour soutenir une croissance durable. Il s'engage à pratiquer une finance au service des territoires et de leurs acteurs et à accompagner les transitions sociétale et environnementale.

Le Crédit Mutuel Arkéa entend donc être un acteur pleinement engagé dans ces défis majeurs, d'une part, en orientant les capitaux vers des investissements et financements ayant un impact positif pour la société et pour l'environnement et, d'autre part, en conciliant sa performance financière et sa performance extra-financière, sociale et environnementale.

LA FINANCE DURABLE REGROUPE TROIS CONCEPTS MAJEURS :



LA FINANCE
SOLIDAIRE



LA FINANCE
RESPONSABLE



LA FINANCE
VERTE



En lien avec ces valeurs et la réglementation en vigueur, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest vous soumet un questionnaire avant de bénéficier des services de conseil en investissement ou de gestion sous mandat. **Ce questionnaire nous permet d'évaluer vos préférences en matière de durabilité.**

Ce document pédagogique a pour objectif de vous expliquer les notions essentielles que vous devez comprendre concernant la durabilité pour faire les choix de placements qui vous ressemblent.

LES PRÉFÉRENCES DE DURABILITÉ, C'EST QUOI ?

S'intéresser à la durabilité d'un placement financier, c'est porter de l'attention à **ses conséquences environnementales, sociales, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.***

C'est se poser des questions comme «*Est-ce que mon épargne peut avoir un impact négatif sur l'environnement ?*» ou «*Est-ce que mon argent finance des solutions au changement climatique ?*».*

Pour construire des produits financiers plus durables, **nous nous appuyons sur des critères ESG** (pour environnemental, social et de gouvernance).



Retrouvez ici l'article de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur les préférences en matière de durabilité en flashant ce QR-code.

**Source : <https://www.amf-france.org> - ©Autorité des marchés financiers – droits réservés*

LES CRITÈRES ESG



LE CRITÈRE ENVIRONNEMENTAL

Il mesure l'effet d'une entreprise sur l'environnement. Il suit des indicateurs comme les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets, l'utilisation d'énergies fossiles, etc.



LE CRITÈRE SOCIAL

Il prend en compte des éléments internes à la vie de la société comme la prévention des accidents du travail, l'intégration des salariés en situation de handicap, la formation ou encore la qualité du dialogue social au sein de l'entreprise, etc.



LE CRITÈRE GOUVERNANCE

C'est la façon dont l'entreprise est pilotée pour mener à bien ses objectifs et prendre des décisions dans le respect de ses parties prenantes. Les indicateurs suivis peuvent être l'indépendance du conseil d'administration, la transparence sur la rémunération des dirigeants, la façon dont elle garantit le respect des droits de ses actionnaires minoritaires, etc.

Afin d'évaluer vos préférences de durabilité, nous allons vous faire compléter un questionnaire pour déterminer vos objectifs d'investissement en fonction des 3 axes (alignement à la taxonomie, alignement à SFDR et prise en compte des PAI, tels que décrits ci-dessous). Vous pourrez déterminer le ou les axes que vous souhaitez prendre en compte et dans quelle proportion. Dans le cadre de la proposition de placement, vos préférences en matière de durabilité seront prises en compte de manière cumulative. Si une allocation de produits vous est proposée, alors nous nous assurons pour chaque critère qu'en moyenne (par rapport au montant investi sur chacun des supports), l'allocation respecte vos préférences.

A. QU'EST-CE QUE LA TAXONOMIE ?

Le règlement européen « Taxonomie », pilier de la stratégie réglementaire pour une finance durable, vise à établir une classification des activités économiques permettant de **déterminer celles qui peuvent être considérées comme « durables sur le plan environnemental » ou « vertes »**

LA TAXONOMIE S'APPUIE SUR 6 OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX



L'atténuation
du changement climatique



L'adaptation au
changement climatique



L'utilisation durable et la
protection des ressources
aquatiques et marines



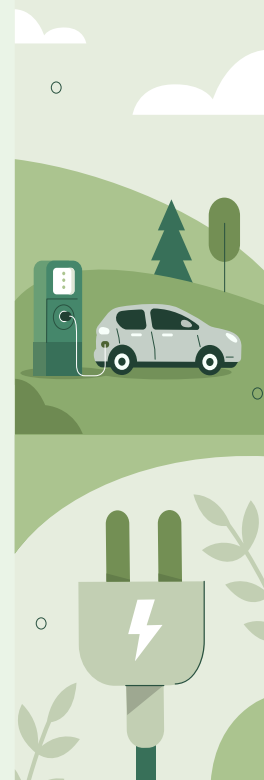
La transition vers
une économie circulaire



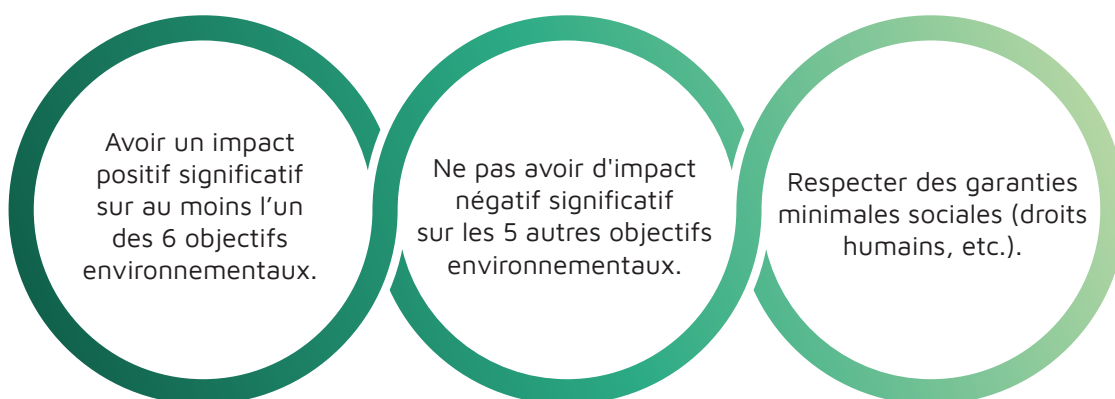
La prévention et
la réduction de la pollution



La protection et la restauration de
la biodiversité des écosystèmes



L'activité doit respecter 3 conditions pour être **“alignée” sur la taxonomie et donc être considérée comme une activité durable** :



Si une activité respecte ces trois conditions, **alors elle est dite « alignée » sur la Taxonomie et donc considérée comme verte, c'est-à-dire contribuant à l'évolution positive du climat ou “atténuant” le réchauffement climatique.**

B. QUE SONT LES INVESTISSEMENTS DURABLES AU SENS DU RÈGLEMENT SFDR ?

Le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) de l'Union Européenne est conçu pour permettre aux investisseurs de distinguer et de comparer plus facilement les nombreuses stratégies d'investissement durable actuellement disponibles au sein de l'Union Européenne.

Le SFDR **renforce les obligations de transparence quant au degré avec lequel les produits financiers prennent en compte les caractéristiques environnementales ou sociales, investissent dans des activités durables ou ont des objectifs durables.**

Au sens du règlement SFDR, un investissement peut être considéré comme durable dès lors **qu'il contribue à un objectif social ou environnemental sans avoir d'impact négatif sur d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.** Le tout dans une entreprise appliquant **de bonnes pratiques de gouvernance.**



C. QUE SONT LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES (PAI) ?

Les Principales Incidences Négatives (« principal adverse impacts » ou PAI en anglais) ont été définies par l'Union Européenne comme **« des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité ».**

Les PAI sont donc les conséquences négatives que les décisions d'investissement peuvent avoir sur l'Environnement, le Social ou la Gouvernance (ESG).

Les prendre en compte signifie que leur existence est un élément à considérer dans la stratégie d'investissement (dans le choix des actifs). **Les PAI interviennent donc dans le processus d'investissement.**

Dans le cadre de notre questionnaire sur les préférences en matière de durabilité, vous pourrez sélectionner entre un et quatre regroupements de PAI :

- La pollution et les impacts climatiques : émission de gaz à effet de serre / production et consommation d'énergie fossile ou non renouvelable / rejets dans l'eau / production de déchets dangereux ou radioactifs.

- La biodiversité : activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité.

- Les questions sociétales : non respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des lignes directrices de l'OCDE / implication dans la fabrication d'armes controversées.

- L'égalité homme femme : égalité salariale entre les sexes non ajustée / manque de diversité hommes-femmes au sein des conseils d'administration.



Nous considérons qu'un produit respecte un regroupement de PAI dès lors qu'il tient compte de l'un des PAI du regroupement.

Par exemple, si vous sélectionnez le regroupement de PAI sur «l'égalité homme femme», alors nous pourrions vous proposer un produit qui tient compte uniquement du PAI «égalité salariale entre les sexes non ajustée».